

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER**

**Vu** le code de l'Education,

**Vu** le décret n°2021-1207 du 20 septembre 2021 portant création de l'Université de Montpellier et approbation de ses statuts,

**Vu** la délibération n°2021-12-15-01 du Conseil d'Administration de l'Université de Montpellier, en date du 15 décembre 2021, élisant Monsieur Philippe AUGÉ, Président de l'Université de Montpellier,

**Vu** la délibération n°2024-01-22-05 du Conseil Académique de l'Université de Montpellier, en date du 22 janvier 2024 élisant Madame Alexane LEQUART, Vice-Présidente Etudiante de l'Université de Montpellier,

**Vu** l'arrêté du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno FABRE dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier,

**Vu** les statuts du Bureau de la Vie Etudiante de l'Université de Montpellier, en particulier les articles 3, 5 et 6,

**Vu** la décision du Président de l'Université de Montpellier n°2022-177-UM portant composition du Bureau de la Vie Etudiante de l'Université de Montpellier,

**Vu** la proposition établie par la Vice-Présidente Etudiante de l'Université de Montpellier,

**DÉCIDE**

**Article 1 : Composition du Bureau de la Vie Etudiante (BVE)**

La liste des membres du Bureau de la Vie Etudiante (BVE) de l'Université de Montpellier est arrêtée comme suit :

| Fonction                                                           | Etudiant(s)      |
|--------------------------------------------------------------------|------------------|
| Chargée de mission déléguée à la Vie Etudiante                     | Mathilde BUGAREL |
| Secrétaire du BVE                                                  | Yanis GRILLOT    |
| Membre chargée de la communication et des responsabilités sociales | Alicia DROGUE    |
| Membre chargé des relations internationales                        | Melvyn SION      |
| Membre chargé des dispositifs de réussite                          | Lucas NOTIN      |
| Membre chargé des enjeux environnementaux                          | Noah ZUILLI      |
| Membre chargé du sport et du bien-être                             | Adrien GREGORI   |

**Article 2 : Abrogation de la décision n°2022-177-UM**

La décision n°2022-177-UM portant composition du Bureau de la Vie Etudiante de l'Université de Montpellier est abrogée et remplacée par la présente.

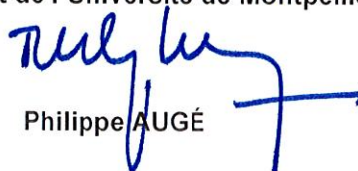
**Article 3 : Mesures d'exécution et de publicité**

Monsieur le Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier est chargé de l'ensemble des mesures de publicité et d'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 22 février 2024.

Le Président de l'Université de Montpellier



  
Philippe AUGÉ